



# **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) Les mercredis et vacances scolaires Dès la scolarisation jusqu'à 13 ans**

Règlement applicable à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2025**  
Délibération du Conseil Communautaire du **21 Novembre 2024**



# SOMMAIRE

<b>I – PRÉAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>II – ENCADREMENT DES ENFANTS .....</b>	<b>6</b>
<b>III – FONCTIONNEMENT DE L’ACCUEIL .....</b>	<b>6</b>
<b>IV – CONDITIONS D’ADMISSION GÉNÉRALE .....</b>	<b>7</b>
<b>V – MODALITÉS D’INSCRIPTION.....</b>	<b>7</b>
<b>VI – TARIFICATION ET FACTURATION .....</b>	<b>9</b>
<b>VII- HYGIÈNE ET SANTÉ .....</b>	<b>11</b>
<b>VIII – RESTAURATION.....</b>	<b>12</b>
<b>IX- SÉCURITÉ ET DISCIPLINE.....</b>	<b>12</b>
<b>X – DROIT À L’IMAGE et PROTECTION DES DONNÉES.....</b>	<b>12</b>

## **ANNEXES**

<b>ANNEXE 1 : DESCRIPTIFS DES ALSH</b>	<b>13 à 20</b>
<b>ANNEXE 2 : GRILLES TARIFAIRES</b>	<b>21 à 23</b>
<b>ANNEXE 3 : Calendrier des inscriptions par période</b>	<b>24</b>

## I – PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur permet d'informer les parents et les enfants sur les conditions de fonctionnement des ALSH communautaires et de définir les responsabilités incombant à chacun. Pour le bon fonctionnement des structures, tous les acteurs s'engagent à respecter ce règlement. La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher est compétente pour la gestion des ALSH de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. A ce titre, elle assure directement la gestion de l'ALSH de Saint Martin le Beau, La Croix en Touraine, Luzillé, Civray de Touraine et met à disposition des locaux pour chaque ALSH.

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher a confié la gestion de l'ALSH d'Athée sur Cher à l'Association du Club Loisirs et Culture et la gestion de l'ALSH de Bléré à l'Association Léo Lagrange. Ces associations sont régies par la Loi 1901 et agréées par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Les ALSH sont avant tout un lieu de détente et de loisirs, hors temps scolaire, où sont privilégiées des activités artistiques, de créations, ludiques et sportives.

Chaque structure a son propre projet pédagogique, il peut être consulté sur place. Les orientations sociales et éducatives sont portées par la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux de Bléré Val de Cher à travers le Projet Educatif Territorial.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) se définit comme :

- Un lieu accessible à tous et permettant de répondre aux besoins d'accueil des parents ;
- Un lieu d'éveil au travers des différents temps et espaces prévus pour l'enfant respectant son rythme ;
- Un lieu de vie et d'échanges qui s'adapte et répond aux besoins de l'enfant.

## Coordonnées d'implantation de la structure ALSH

ALSH d'Athée sur Cher  
3 chemin des Dames  
**37 270 Athée sur Cher**  
Tél : 02 47 50 27 10

Blog : <http://club-loisirs-culture-athee.com>

ALSH de Bléré  
4 Place Balzac **37 150 Bléré**  
Tél : 02 47 30 37 06  
[cbbvc.alslh@leolagrange.org](mailto:cbbvc.alslh@leolagrange.org)

ALSH Saint Martin le Beau  
Ecole élémentaire de la Bergeronnerie  
Rue de la Résistance  
Ecole maternelle Dolto  
Rue du Gros Buisson  
**37 270 Saint Martin le Beau**  
Tél : 06 35 14 26 54  
[enfance@cc-autourdechenonceaux.fr](mailto:enfance@cc-autourdechenonceaux.fr)

ALSH La Croix en Touraine  
Place de la libération  
**37 150 La Croix en Touraine**  
Tél : 06 77 63 83 31  
Ou 07 85 59 78 24  
[enfance@cc-autourdechenonceaux.fr](mailto:enfance@cc-autourdechenonceaux.fr)

ALSH Luzillé  
4 route de Loches  
**37 150 Luzillé**  
Tél : : 06 35 14 26 54  
[enfance@cc-autourdechenonceaux.fr](mailto:enfance@cc-autourdechenonceaux.fr)

## Coordonnées du gestionnaire Siège social

Association Club Loisirs et Culture  
3 chemin des Dames **37 270 Athée sur Cher**  
[club-loisirs-culture-athee@orange.fr](mailto:club-loisirs-culture-athee@orange.fr)  
Portail Ineo : <https://espacefamille.aiga.fr/7972>

Léo Lagrange Ouest  
23 rue de l'étoile du matin  
**44 600 ST NAZAIRE**  
Tél : 02.40.22.72.73  
[llo@leolagrange.org](mailto:llo@leolagrange.org)

Portail famille :  
<https://portail.berger-levrault.fr/ComComBlereValDeCher/accueil>

Communauté de Communes Bléré Val de Cher  
39 rue Gambetta  
**37150 Bléré**  
Tél : 02.47.23.58.63  
[info@cc-autourdechenonceaux.fr](mailto:info@cc-autourdechenonceaux.fr)  
[www.cc-autourdechenonceaux.fr](http://www.cc-autourdechenonceaux.fr)

Portail famille :  
<https://portail.berger-levrault.fr/ComComBlereValDeCher/accueil>

## Coordonnées d'implantation de la structure ALSH

ALSH de Civray  
Etablissement Scolaire  
1 rue des écoles  
37150 CIVRAY DE TOURAINE  
[enfance@cc-autourdechenonceaux.fr](mailto:enfance@cc-autourdechenonceaux.fr)  
Tél : 06 77 63 83 31  
Ou 07 85 59 78 24

## Coordonnées du gestionnaire Siège social

Communauté de Communes Bléré Val de Cher  
39 rue Gambetta  
37150 Bléré  
Tél : 02.47.23.58.63  
[info@cc-autourdechenonceaux.fr](mailto:info@cc-autourdechenonceaux.fr)  
[www.cc-autourdechenonceaux.fr](http://www.cc-autourdechenonceaux.fr)

Portail famille :  
<https://portail.berger-levrault.fr/ComComBlereValDeCher/accueil>

## II – ENCADREMENT DES ENFANTS

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié respectant les taux d'encadrement :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Un projet pédagogique, élaboré par les équipes d'animation est à la disposition des parents sur simple demande ou consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ainsi que celui des différentes associations y sont accessibles.

Les projets pédagogiques sont affichés au niveau des différents ALSH.

## III – FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL (ANNEXE 1)

Pour le bon fonctionnement et la bonne organisation des structures, il est important de respecter les horaires de chaque structure. À titre exceptionnel, la direction de la structure peut accorder des dérogations pour des départs et/ou arrivées en cours de journée. L'accueil de loisirs est responsable durant les horaires d'accueil.

### Horaires de l'ALSH de Bléré :

Journée : 7h30-9h/17h-18h30  
½ journée pour les enfants de la passerelle 11-13 ans (les mercredis) 12h/18h30

### Horaires de l'ALSH d'Athée sur Cher :

Journée : 7h-9h/17h-18h45

### Horaires des ALSH La Croix en Touraine, Civray de Touraine, Luzillé et Saint Martin Le Beau :

Journée : 7h30-9h/ 17h-18h30  
½ journée pour les enfants de la passerelle 11-13 ans de St Martin Le Beau : (les mercredis) 12h/18h30

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) auprès de la personne responsable de l'accueil qui enregistrera l'heure d'arrivée et de départ.

Une autorisation parentale est demandée pour les cas suivants :

- Les personnes habilitées à venir chercher les enfants (définies lors de l'inscription). Une pièce d'identité sera demandée.
- L'enfant peut partir seul.
- Activités exceptionnelles en dehors des horaires classiques ALSH.

En cas de retard des parents ou sans nouvelle de ces derniers, au-delà de l'horaire de fermeture de la structure, et si aucune personne signalée dans le dossier d'inscription ne peut prendre en charge l'enfant, le gestionnaire se réserve le droit d'en informer la Gendarmerie du secteur.

2 types de dérogations sont possibles :

- Demande de dérogation exceptionnelle (par exemple RDV médical), ponctuellement l'enfant pourra partir de l'ALSH à l'heure convenue renseignée au préalable par les parents par écrit (mail, courrier...) La demande est à adresser à l'ALSH concerné.
- Demande de dérogation annuelle pour un départ anticipé (par exemple : pratique d'activités de loisirs, sportives, culturelles...) à adresser
  - à [enfance@cc-autourdechenonceaux.fr](mailto:enfance@cc-autourdechenonceaux.fr)  
ou
  - à [club-loisirs-culture-athee@orange.fr](mailto:club-loisirs-culture-athee@orange.fr)

Pour des raisons de sécurité, de taux d'encadrement et du bon fonctionnement du service **seul un départ à 16h45 sera autorisé**. Un renouvellement devra être réalisé chaque année scolaire.

## IV – CONDITIONS D'ADMISSION GÉNÉRALE

La présence de **7 enfants** est nécessaire pour l'ouverture des structures. Les familles seront informées dans les meilleurs délais si ce minimum n'est pas atteint.

Les enfants non scolarisés, et notamment les enfants de moins de 3 ans rentrant à l'école à la rentrée de septembre, pourront être accueillis sur dérogation l'été.

La demande devra intervenir deux mois en amont.

Un dossier sera transmis au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) qui le transmet à la protection maternelle infantile (PMI). Ensuite celui-ci est validé ou non.

En cas de non-respect des obligations vaccinales, les parents ne pourront pas inscrire leurs enfants à l'ALSH, excepté si un certificat médical est fourni.

## V – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les dates limites d'inscription mentionnées sur la page d'accueil du portail famille sont à respecter. (Annexe 3)

Dans le cas contraire, la demande d'inscription ne pourra pas aboutir. Toute inscription hors délai fera l'objet d'une étude particulière et prendra en compte différents éléments : le caractère d'urgence, les raisons de l'inscription hors délai et/ou les places disponibles.



## 2 possibilités d'inscription : dossier dématérialisé ou dossier papier :

### ➤ Via un portail famille :

- Pour les ALSH de Bléré, St Martin le Beau, Luzillé, la Croix en Touraine et Civray de Touraine, le **portail Citoyen Berger Levrault**, doté d'un Espace famille et facturation, permet de dématérialiser vos démarches. Ce portail permet également de consulter les périodes d'inscription (les délais sont à respecter impérativement. Ce calendrier des inscriptions est également consultable à l'ALSH.

<https://portail.berger-levrault.fr/ComComBlereValDeCher/accueil>

**L'inscription de la période sera validée au paiement.**

- Pour l'ALSH d'Athée sur Cher, un autre **portail (Inoé)** permet de faire vos démarches pour l'inscription à l'année et la facturation mensuelle :

<https://espacefamille.aiga.fr/7972>

### ➤ Dossier papier :

Les dossiers de liaison papier cartonné sont à la disposition des parents qui le souhaitent ou qui rencontrent des difficultés sur l'un des portails famille, directement à l'Accueil de Loisirs et à la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher ou directement à l'association du Club Loisirs et Culture **uniquement** pour l'ALSH situé à Athée.

Quelques soient les modalités d'inscription (via portail ou version papier) les inscriptions peuvent se faire au siège de la Communauté de Communes, 39 rue Gambetta, 37 150 BLERE ou par téléphone, pour les **ALSH de Bléré, La Croix en Touraine, Civray de Touraine, Luzillé et Saint Martin le Beau.**

Des séjours accessoires (mini-camps) peuvent être organisés lors des vacances scolaires d'été. ~~Il est également possible de procéder aux inscriptions via les portails.~~

Dans le cadre de changement d'ALSH, la famille et/ou la structure pourra demander à l'ALSH d'origine d'envoyer son dossier d'inscription administratif par mail au nouvel ALSH. (Exemple de l'ALSH de Bléré à celui d'Athée)

**Tout dossier doit être complet pour être validé.**

Merci de fournir les documents suivants sur votre portail famille directement dans « pièces justificatives » ou fournir les photocopies des justificatifs nécessaires au service enfance de la communauté de communes si vous rencontrez des difficultés avec le portail famille :

- L'attestation d'assurance extra-scolaire responsabilité civile (obligatoire) et individuelle accident corporel (fortement conseillée).
- La copie des pages des vaccinations.
- PAI (si concerné) Projet d'Accueil Individualisé (exemple : asthme, allergies intolérances...)
- La copie du jugement et d'autorité parentale (si concerné). (Uniquement si l'un des parents n'est plus autorisé à venir chercher l'enfant dans la structure, si celui-ci est déchu de son autorité parentale)
- Une attestation pour les enfants en situation de Handicap bénéficiaire de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant en situation de handicap),
- Une attestation du conseil départemental pour les enfants en famille d'accueil (ASE) pour l'application du prix plancher (se référer à la grille tarifaire en annexe)
- Un numéro d'allocataire CAF ou MSA du mois d'inscription. L'attestation CAF.
- Pour les familles non allocataires de la CAF ou de la MSA, le tarif est calculé sur présentation de l'avis d'impôts sur le revenu
- **A défaut de justificatif, le tarif maximum sera appliqué.**



### **Les ALSH accueillent les enfants en situation de handicap.**

Une rencontre préalable à l'inscription est nécessaire entre les différents partenaires (parents, enfant, responsable de la structure, éducateur spécialisé...)

En cas de pathologie lourde nécessitant un accompagnement l'inscription et l'accès à l'ALSH sont subordonnés à la présence obligatoire d'une aide.

La famille pourra contacter le Pôle Ressources Handicap (37) qui l'accompagnera dans ses démarches.

### **Cas particulier, pour les familles qui remplissent les conditions suivantes :**

- les parents ne travaillent pas sur le territoire de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux de Bléré-Val de Cher
- les enfants résident hors Communauté de Communes Autour de Chenonceaux de Bléré-Val de Cher
- les enfants ne sont pas scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux de Bléré-Val de Cher

**L'inscription sera soumise à une demande de dérogation auprès de notre élue à l'Enfance.**

**Le dossier d'inscription a une durée de validité d'un an de septembre à septembre.**

**Une actualisation des données sur le portail famille, pour le renouvellement sera demandée.**

## **VI – TARIFICATION ET FACTURATION (ANNEXE 2)**

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire et des Conseils d'Administration des Associations gestionnaires en application du barème fixé par la CAF, et sont révisibles d'une année sur l'autre.

### **La tarification est modulée en fonction des ressources et de la composition de la famille (quotient familial QF)**

Chaque structure dispose d'un accès sécurisé et confidentiel au site CDAP mis à disposition.

Un accès aux quotients familiaux sera automatiquement effectué à la première inscription. L'acceptation du présent règlement vaut autorisation des familles de conserver les données liées aux quotients familiaux. A la demande des familles, en cas de changement de situation, le tarif appliqué sera révisé et prendra effet la période suivante.

**Le tarif comprend le repas, le goûter et les activités.**

**Pour les mini-camps le prix de journée sera multiplié par 2**

La tarification est faite à l'heure à la famille mais la facturation est sur l'amplitude de services :

A l'ALSH de Bléré :

6.5h pour la ½ journée des collégiens passerelle 11-13 ans

11h pour la journée

11h pour la journée des ALSH de la Croix en Touraine, Civray de Touraine, Luzillé, et Saint Martin le Beau.

6.5h pour la ½ journée des enfants de 11-13 ans de la passerelle de St Martin Le Beau

11.75h pour la journée de l'ALSH D'Athée sur Cher

La CAF participe financièrement au fonctionnement et à l'investissement pour soutenir les projets de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et des 2 associations « gestionnaires » des ALSH du territoire (Bléré et Athée).

Application du tarif plancher pour les enfants (ASE) en famille d'accueil suite aux recommandations du Conseil départemental 37 et de la CAF

## **Tarif majoré**

Une majoration de 20% du prix de journée par enfant sur la base du quotient familial est appliquée quand les 3 conditions suivantes sont remplies :

- les enfants résidant hors Communauté de Communes Autour de Chenonceaux de Bléré-Val de Cher
- les enfants non scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes
- les enfants dont les parents ne travaillent pas sur le territoire de la Communauté de Communes.

## **Clauses particulières (ALSH Bléré, ALSH de Civray de Touraine, ALSH de La Croix en Touraine, ALSH de Luzillé et ALSH St Martin le Beau) :**

- L'usager (la famille) devra être à jour de ses obligations de paiement à la communauté de communes, afin de pouvoir réaliser une réservation sur le portail famille. (pré-inscription ou planning des activités)
- A partir du 3<sup>ème</sup> retard si les horaires d'accueil ne sont pas respectés, une pénalité forfaitaire de 10€ sera appliquée (en plus du prix de journée)
- Si un enfant est présent sur la structure sans réservation préalable sur le portail famille, alors à l'issue du 1<sup>er</sup> avertissement, une pénalité forfaitaire de 10€ (en plus du prix de journée) sera appliquée.

## **Modalités de paiement**

- Pour les ALSH de La Croix en Touraine, Bléré, Saint Martin le Beau, Luzillé et Civray de Touraine vous devez avoir une facture en votre possession pour le paiement . Le règlement pourra être effectué par paiement en ligne, chèques, espèces, CESU et/ou chèques vacances, directement au siège de la communauté de communes (Faire l'appoint si vous utilisez les tickets CESU et les chèques vacances car aucune monnaie n'est rendue)
- Pour le Club Loisirs et Culture ALSH d'Athée s/Cher, le règlement pourra être effectué par virement (RIB disponible sur le portail Inéo), chèques, espèces, CESU et chèques vacances directement à l'association au 3 chemin des dames 37270 Athée sur Cher.

## **Déductions ou avoirs**

### **Pour raison médicale :**

**Mercredis :** Une déclaration sur l'honneur est vivement souhaitée pour les absences d'une journée afin qu'elle génère un avoir à déduire sur la facture suivante. Ce justificatif est à transmettre sous 48 heures suivant l'absence.

**Vacances scolaires :** Un certificat médical est souhaité pour les absences de plus de 3 jours, il est à présenter dans les 48 heures suivant l'absence.

L'avoir des journées sera appliqué à partir du 3<sup>ème</sup> jour d'absence consécutif (2 jours de carence).

### **Pour d'autres raisons : 2 types d'absences sont définies comme suit :**

- **Absences justifiées :**
  - fermeture exceptionnelle de la structure
  - maladie, hospitalisation.
  - décès
  - perte d'emploi
  - prévenance dans les délais de 10 jours ouvrables

• **Absences non justifiées :**

- arrêt maladie d'un des parents ou des frères et sœurs
- prévenance hors délais des 10 jours ouvrables
- convenance personnelle

**Cas particuliers :** Pour tout autre cas exceptionnel, une demande écrite pour le remboursement des journées réglées sera étudiée par la structure gestionnaire et discutée par les élus de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.

**Remboursement sans motif, demande écrite en respectant les délais suivants :**

Mercredis	10 jours ouvrables avant le mercredi concerné
Petites vacances	10 jours ouvrables avant le premier jour du début des vacances
Juillet	10 jours ouvrables avant le 1 <sup>er</sup> Juillet (20 Juin)
Août	10 jours ouvrables avant le 1 <sup>er</sup> Août (20 Juillet)

Toute annulation hors de ces délais ne fera pas l'objet d'un remboursement.

**ATTENTION :** Tout paiement en CESU et/ou chèques vacances ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

Un récapitulatif annuel des frais de garde pour la déclaration des impôts sera fourni, sur demande des parents, chaque année pour l'enfant âgé de moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et à la charge du parent.

## VII - HYGIÈNE ET SANTÉ

Les règles d'hygiène doivent être respectées par l'équipe d'animation et par les enfants. Nous ne pouvons pas accepter les enfants malades et contagieux et l'enfant doit être à jour de ses vaccins.

Pour toute situation particulière (ex : pour les enfants en situation de Handicap) dans l'intérêt de l'enfant, une concertation doit se faire entre les familles et la direction de la structure et, ceci, afin de l'accueillir dans les meilleures conditions.

Merci de signaler les différentes difficultés lors des inscriptions (troubles du comportement, changements familiaux...) afin de garantir un meilleur accueil.

Un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** pourra être mis en place si besoin, en concertation avec le médecin, la famille et la structure.

Une déduction de 3€ sur le prix de journée sera effectuée pour les familles qui sont dans l'obligation de fournir le repas dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire. L'enfant participe au temps de repas avec ses camarades.

Un traitement médical peut être administré sur présentation d'une ordonnance et par un seul membre identifié de l'équipe pédagogique.

En cas d'accident, le Directeur fait appel aux services de secours et en avise les parents.

Pour tout problème collectif (poux, pandémie), la structure peut être amenée à diffuser des recommandations et prendre des décisions en lien avec les autorités sanitaires compétentes.

## VIII – RESTAURATION

Les repas et goûters sont assurés pour les enfants, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité relatives à la restauration collective.

Des repas froids sont prévus pour les sorties. Le transport et la conservation de ces repas sont effectués dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité relatives à la restauration collective.

## IX – SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

Les différents acteurs de l'accueil de loisirs s'engagent à respecter les lois en vigueur préconisées en collectivité. Les enfants en lien avec l'équipe d'animation, établissent des règles de vie que chacun doit respecter.

Ces règles sont affichées dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Ces règles de vie en Collectivité visent à améliorer :

- le vivre ensemble
- le respect dans les relations aux autres
- le respect du matériel

Ces règles responsabilisent l'enfant.

**Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (incorrection verbale récurrente, violence verbale ou physique, dégradation du matériel ...) sera sanctionnée par la Direction qui en avisera l'élue « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » et les parents. Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion immédiate ou programmée de l'enfant pour tout ou partie des activités.**

Pour la sécurité des enfants, les objets dangereux sont interdits.

Le personnel ne peut être tenu responsable des pertes ou détériorations éventuelles d'objets de valeur.

## X – DROIT À L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNÉES

Les parents / représentants légaux autorisent ou refusent explicitement, lorsqu'ils complètent en ligne le dossier d'inscription de leur enfant, à exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels dans les supports de communication de l'accueil de loisirs de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et de ses Communes membres, ainsi que dans les médias (TV, radio, presse, Internet), et ce exclusivement à des fins non commerciales.

Les associations gestionnaires des accueils de loisirs sont également à même d'exposer ou diffuser les photographies et documents audiovisuels sur leurs supports de communication ainsi que dans les médias (TV, radio, presse, Internet), et ce exclusivement à des fins non commerciales, avec une autorisation explicite inscrite dans le dossier d'inscription de l'enfant (sur le portail).

Toute inscription à l'accueil de loisirs et signature du dossier de liaison impliquent l'acceptation du présent règlement.

Les informations recueillies sur le dossier de liaison sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et les associations gestionnaires pour la gestion des inscriptions ALSH. Les transferts de dossiers entre les ALSH sont possibles, facilitant ainsi les démarches pour les familles.

Elles sont conservées pendant la durée de fréquentation des enfants à l'ALSH + 5 ans. Elles sont destinées à assurer les inscriptions et le suivi administratif dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux, Bléré Val de Cher.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : La Communauté de communes Autour de Chenonceaux, Bléré Val de Cher.

**La Présidente,  
Anne BAYON DE NOYER**



## Annexe 1

# ACCUEIL DE LOISIRS ATHÉE-SUR-CHER

	Mercredis	Vacances Automne	Vacances De fin d'année	Vacances d'hiver	Vacances Printemps	Vacances été
<b>Période d'accueil</b>	Toute l'année	Accueil 2 semaines	Ouverture 1 semaine Fermé entre Noël et 1 <sup>er</sup> de l'An	Accueil 2 semaines		Ouverture 2 mois complets
<b>Horaires d'accueil ALSH</b>	<b>Accueil échelonné :</b> 7h00-9h00 17h-18h45 <b>Journée :</b> 9h00-17h00					
<b>Lieux d'accueil</b>	Club Loisirs et culture 3 chemins des Dames à Athée sur Cher					
<b>Conditions d'admission</b>	Inscription à la journée					
<b>Lieux et heures d'inscription</b>	Aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes à la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h à 17h (Mercredis et vacances uniquement) Au siège de l'association du Club Loisirs et Culture (tous services) portail Inéo					
<b>Modalités de paiement</b>	Facture mensuelle adressée à terme échu à régler dans les 15 jours		Paiement à l'inscription et facture éditée à la fin du séjour			
<b>Restauration</b>	Livraison en liaison froide					
<b>Amplitude facturée</b>	11h45					

# ACCUEIL DE LOISIRS Les Mercredis BLÉRÉ

	Mercredis		
Tranches d'âges des enfants	3-5 ans	6-10 ans	11-13 ans (Collégiens)
Horaires d'accueil ALSH	7h30-18h30	7h30-18h30	12h-18h30
Lieux d'accueil	4, Place Balzac, 37150 Bléré		
Conditions d'admission	Journée	journée	½ journée
Lieux et heures d'inscription	Au siège de la Communauté de Communes du Lundi au Vendredi de 9h à 17h et		
Modalités de paiement	Paiement à l'inscription		
Restauration	Prestataire préparant les repas sur place		
Amplitude facturée	11h	11h	6.5h



# ACCUEIL DE LOISIRS Les Vacances BLÉRE

	Vacances Automne	Vacances de fin d'année	Vacances d'hiver	Vacances Printemps	Vacances été
<b>Période d'accueil</b>	Accueil 2 semaines	Ouverture 1 semaine	Accueil 2 semaines		Ouverture tout le mois de juillet et A partir du 16 Août
<b>Horaires d'accueil ALSH</b>	<p align="center"><b>Accueil échelonné :</b>  <b>MATIN : 7h30-9h00 / SOIR : 17h-18h30</b>  <b>Journée :</b>  <b>9h-17h</b></p>				
<b>Lieux d'accueil</b>	<p align="center">Groupe scolaire Balzac 4 place Balzac Bléré</p>				
<b>Conditions d'admission</b>	<p align="center">Inscription 4 jours minimum par semaine  Inscription à la journée <b>uniquement</b> pour les enfants (11-13 ans)  passerelle</p>				A la semaine
<b>Lieux et heures d'inscription</b>	<p align="center">Au siège de la Communauté de Communes du Lundi au Vendredi de 9h à 17h et  le portail famille</p>				
<b>Modalités de paiement</b>	<p align="center">Paiement à l'inscription</p>				
<b>Restauration</b>	<p align="center">Prestataire préparant les repas sur place</p>				
<b>Amplitude facturée</b>	<p align="center">11h</p>				

# ACCUEIL DE LOISIRS

## Civray de Touraine

	Mercredis	Vacances Automne	Vacances de fin d'année	Vacances d'hiver	Vacances Printemps	Vacances été
<b>Période d'accueil</b>	Toute l'année	1 <sup>ère</sup> semaine	Fermé	1 <sup>ère</sup> semaine	1 <sup>ère</sup> semaine	3 semaines
<b>Horaires d'accueil ALSH</b>	<b>Accueil échelonné :</b> De 7h30 à 9h00 et de 17h à 18h30 <b>Journée :</b> 9h-17h					
<b>Lieux d'accueil</b>	1 rue des écoles Civray					
<b>Conditions d'admission</b>	Journée	4 jours minimum	Fermé	4 jours minimum	4 jours minimum	A la semaine
<b>Lieux et heures d'inscription</b>	Aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes à la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h à 17h et le portail famille					
<b>Modalités de paiement</b>	Paiement à l'inscription					
<b>Restauration</b>	Livraison en liaison chaude					
<b>Amplitude facturée</b>	11h					

# ACCUEIL DE LOISIRS

## LA CROIX EN TOURAINE

	Mercredis	Vacances Automne	Vacances de fin d'année	Vacances d'hiver	Vacances Printemps	Vacances été
<b>Période d'accueil</b>	Toute l'année					
<b>Horaires d'accueil ALSH</b>	<b>Accueil échelonné :</b> 7h30-9h00 17h-18h30 <b>Journée :</b> 9h-17h					
<b>Lieux d'accueil</b>	Groupe scolaire Ecole Maternelle Yves Duteil (3-5 ans) Ancienne Mairie (6-11 ans) Place de la libération La Croix en Touraine					
<b>Conditions d'admission</b>	Journée					
<b>Lieux et heures d'inscription</b>	Aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes à la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h à 17h et le portail famille					
<b>Modalités de paiement</b>	Paiement à l'inscription					
<b>Restauration</b>	Livraison en liaison chaude					
<b>Amplitude facturée</b>	11h					

# ACCUEIL DE LOISIRS

## LUZILLÉ

	Mercredis	Vacances Automne	Vacances de fin d'année	Vacances d'hiver	Vacances Printemps	Vacances été
<b>Période d'accueil</b>	Toute l'année	1 <sup>ère</sup> semaine	Fermeture	1 <sup>ère</sup> semaine		3 semaines
<b>Horaires d'accueil ALSH</b>	<p align="center"><b>Accueil échelonné :</b>                      MATIN : 7h30-9h00 / SOIR : 17h-18h30  <b>Journée :</b>                      9h-17h</p>					
<b>Lieux d'accueil</b>	<p align="center">Ecole Primaire des 2 Tilleuls                      4 rue de Loches Luzillé</p>					
<b>Conditions d'admission</b>	Journée	Inscription 4 jours minimum par semaine			A la semaine	
<b>Lieux et heures d'inscription</b>	<p align="center">Aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes du lundi au vendredi de                      9h à 17h et le portail famille</p>					
<b>Modalités de paiement</b>	<p align="center">Paiement à l'inscription</p>					
<b>Restauration</b>	<p align="center">Prestataire préparant les repas au sein de la cuisine de Bléré</p>					
<b>Amplitude facturée</b>	<p align="center">11h</p>					

# ACCUEIL DE LOISIRS

## SAINT-MARTIN-LE-BEAU (3-10 ans)

	Mercredis	Vacances Automne	Vacances de fin d'année	Vacances d'hiver	Vacances Printemps	Vacances été
Période d'accueil	Toute l'année	Accueil 2 semaines	Fermé	Accueil 2 semaines		Ouverture en juillet
Horaires d'accueil ALSH	<b>Accueil échelonné :</b> 7h30-9h00 et 17h-18h30 <b>Journée : 9h-17h</b>					
Lieux d'accueil	Ecole maternelle Françoise Dolto (3-5 ans) Rue du gros buisson Ecole élémentaire de la Bergeronnerie (6-10 ans)					Ecole élémentaire (3-10 ans)
Conditions d'admission	Journée (3-10ans)	Inscription 4 jours minimum par semaine				À la semaine
Lieux et heures d'inscription	Aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes à la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h à 17h et le portail famille					
Modalités de paiement	Paiement à l'inscription					
Restauration	Prestataire préparant les repas sur place					
Amplitude facturée	11h					

# ACCUEIL DE LOISIRS

## SAINT-MARTIN-LE-BEAU (passerelle 11-13 ans)

	Mercredis	Vacances Automne	Vacances de fin d'année	Vacances d'hiver	Vacances Printemps	Vacances été
<b>Période d'accueil</b>	Toute l'année	Accueil 2 semaines	Fermé	Accueil 2 semaines		Ouverture en juillet
<b>Horaires d'accueil ALSH</b>	<b>Pour les collégiens horaires spécifiques : A partir de 11h30 jusqu'à 18h30</b>					
<b>Lieux d'accueil</b>	Modulaire ALSH Passerelle (11-13ans) Rue de la résistance St Martin le Beau					Modulaire ALSH Passerelle (11-13ans)
<b>Conditions d'admission</b>	Demi-journée (11-13ans)	Inscription à la journée				A la semaine
<b>Lieux et heures d'inscription</b>	Aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes à la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 9h à 17h et le portail famille					
<b>Modalités de paiement</b>	Paiement à l'inscription					
<b>Restauration</b>	Prestataire préparant les repas sur place					
<b>Amplitude facturée</b>	11h					



## Annexe 2

# ACCUEIL DE LOISIRS ATHEE-SUR-CHER

### GRILLE TARIFAIRE – Repas et goûter compris.

Quotient Familial	ACCUEIL DES MERCREDIS ET VACANCES	
	Taux d'effort	Athée sur Cher
Horaires ouverture		7H00/18H45
Amplitude horaire		11,75 h
Prix plancher		4€
De 0 à 850	1,00 %	4 à 8,50 €
De 851 et 1199	1,29 %	
1200 et +	1,39 %	
Prix plafond		18.68 €

#### Cas particuliers :

- **Familles résidents hors territoire de la Communauté de Communes.**

Une majoration de 20% du prix de journée sera appliquée, à l'exception des enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher et des familles travaillant sur le territoire.

- **Mini séjours, camps.**

Le prix de journée sera multiplié par 2 pour ces séjours.

#### **Comment calculer son prix de journée ?**

Multiplier votre Quotient Familial par le Taux d'effort.

**Exemple : QF = 1000**

$1000 \times 1,29 \% = 12,90$  euros par jour.

# ACCUEIL DE LOISIRS

## BLERE, SAINT-MARTIN-LE-BEAU, LA CROIX EN TOURAINNE, LUZILLÉ, CIVRAY DE TOURAINNE

### GRILLE TARIFAIRE – Repas et goûter compris.

Quotient Familial	ACCUEIL DES MERCREDIS ET VACANCES Journée complète		ACCUEIL DU MERCREDI Passerelle 11-13 ans Saint Martin le Beau/Bléré (Collège)	
	Taux d'effort		Taux d'effort	
Horaires ouverture		7H30/18H30		12H/18H30
Amplitude horaire		11 h		6,5 h
Prix plancher		4€		2,36€
De 0 à 850	1,00 %	Entre 4,00 et 8,50€	1,00 %	Entre 2,36 et 5,02€
De 851 et 1199	1,25%		1,25 %	
1200 et +	1,35%		1,35 %	
Prix plafond		18€		10,64€

#### Cas particuliers :

- **Familles résidents hors territoire de la Communauté de Communes**

Une majoration de 20% du prix de journée sera appliquée, à l'exception des enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher et des familles travaillant sur le territoire.

- **Mini séjours, camps**

Le prix de journée sera multiplié par 2 pour ces séjours.

#### **Comment calculer son prix de journée ?**

Multiplier votre Quotient Familial par le Taux d'effort.

#### **Exemple : QF = 1000**

Mercredi en journée complète :

$1000 \times 1,25\% = 12,50$  euros par jour.

Pour l'accueil Passerelle :

Coût d'une journée divisé par 11 heures et multiplié par l'amplitude (6,5 heures)

$1000 \times 1,25\% / 11 \times 6,5 = 7,39$  euros.

#### **Rappel pour l'accueil à l'ALSH Bléré, ALSH de Civray de Touraine, ALSH de La Croix en Touraine, ALSH de Luzillé ou ALSH St Martin le Beau :**

L'utilisateur (la famille) devra être à jour de ses obligations de paiement à la communauté de communes, afin de pouvoir réaliser une réservation sur le portail famille. (Pré-inscription ou réservation au planning des activités)

Voici les dates limites à respecter pour l'inscription ALSH. Les factures sont émises aux dates buttoirs, pour un pré-paiement. Une annulation peut être réalisée 10 jours en amont d'un mercredi ou des vacances, pour la génération d'un avoir qui apparaîtra sur la facture suivante.

Périodes	Dates butoires et périodes d'inscription
Mercredis de Septembre - Octobre	12 Juin au 22 Aout 2024
<b>Vacances d Automne</b> 21 Octobre au 31 Octobre 2024	10 septembre au 11 Octobre 2024
Mercredis de Novembre - Décembre 2024	
<b>Vacances de fin d'année</b> ALSH de Bléré ouvert du 23 au 27 Décembre 2024 ALSH d'Athée sur Cher ouvert du 30 Décembre 2024 au 03 Janvier 2025	13 Novembre au 13 Décembre 2024
Mercredis de Janvier - Février 2025 8, 15, 22, 29 Janvier et 5 Février	
<b>Vacances d'Hiver</b> 10 au 21 février 2025	7 au 31 Janvier 2025
Mercredis de Février - Mars - Avril 2025 26 Février, 5, 12, 19, 26 Mars et 2 Avril	
<b>Vacances de Printemps</b> 7 au 18 Avril 2025	25 Février au 28 Mars 2025
Mercredis Avril - Mai - Juin - Juillet 2025 23, 30 Avril, 7, 14, 21, 28 Mai, 4, 11, 18, 25 Juin et 2 Juillet	
<b>Été 2025</b> ALSH Bléré : 7 Juillet au 1er Août puis du 18 au 29 Août ALSH St Martin le Beau : 7 Juillet au 1er Août ALSH Luzillé : 7 au 25 Juillet ALSH Civray : 7 au 25 Juillet	5 Mai : permanence séjours Puis 6 Mai au 13 juin 2025



## ALSH ATHEE SUR CHER CLUB LOISIRS ET CULTURE



### DATES A RETENIR 2024-2025

Dates limites à respecter pour l'inscription, la réservation et l'annulation au sein de l'ALSH d'Athée sur Cher

Une annulation peut être réalisée 10 jours ouvrables en amont d'un mercredi ou du 1<sup>er</sup> jour ouvrables des vacances scolaires.

PÉRIODES D'ACCUEIL	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS A PARTIR DU :	OUVERTURE DES RÉSERVATIONS A PARTIR DU :	DATES LIMITES D'ANNULATION
<b>Periscolaire</b> 2024/2025	13 mai 2024	4 juin 2024	96h avant le jour réservé et avant 7h
<b>Mercredi</b> 2024/2025	13 mai 2024	4 juin 2024	10 jours ouvrables avant mercredi réservé
<b>Vacances Toussaint</b> 21 au 31 octobre 2024	11 septembre 2024	11 septembre 2024	9 octobre 2024
<b>Vacances Noël</b> 30 décembre 2024 au 3 janvier 2025			11 décembre 2024
<b>Vacances Hiver</b> 10 au 21 février 2025	11 décembre 2024	11 décembre 2024	29 janvier 2025
<b>Vacances Printemps</b> 7 au 21 avril 2025			26 mars 2025
<b>Vacances ETE 2025</b> Du 7 juillet au 28 août Fermé le 29/08	6 mai 2025 ALSH	6 mai 2025 ALSH	25 juin 2025
<b>Séjour ETE 2025</b>	Permanence Le 5 mai 2025	Permanence Le 5 mai 2025	25 juin 2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTOUR DE CHENONCEAUX**  
**BLERE-VAL DE CHER**  
**EXTRAIT du registre des délibérations du conseil communautaire**  
**N° 2024-182**

En exercice : 43

Présents ou Représentés : 35

Pouvoirs : 5    Votants : 40    Absents : 3

Suffrages exprimés : 38

Ne Prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 14 novembre 2024

Date de l'affichage : 14 novembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un novembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Madame Anne BAYON de NOYER, Présidente.

**Athée-sur-Cher** : Mme Karine PATIN - M. Laurent NEVEU (Arrivée à 18h35, à partir de la délibération 2024-174, avant pouvoir à Mme Anne BAYON de NOYER) – M. Olivier DELAVEAU - M. Denis MORIZOT

Absente excusée : Mme Marylène COUSSY, pouvoir à M. Olivier DELAVEAU

**Bléré** : M. Jean-Claude OMONT - Mme Anne MAUDUIT - M. Bruno RAUZY - Mme Gisèle PAPIN - M. Stéphane LOUAULT - Mme Sandrine BESNIER

Absents excusés : M. LionelCHANTELOUP, pouvoir à M. Jean-Claude OMONT- Mme Isabelle BALARD - M. Fabien NEBEL, pouvoir à M. Bruno RAUZY

**Céré-la-Ronde** : M. Christian RICOU

**Chenonceaux** : M. Pierre POUPEAU

**Chisseaux** : M. Franck AUGIAS – Mme Annie BECHON (Absente de la délibération 2024-167 à la délibération 2024-177, pouvoir à M. Franck AUGIAS)

**Cigogné** : M. Vincent LOUAULT (Arrivée 18h24, à partir de la délibération 2024-167)

**Civray de Touraine** : M. Ludovic DUBOIS - Mme Claire OLLIVIER (Arrivée 18h35, après délibération 2024-171) - Mme Fanny HERMANGE

**Courçay** : Mme Anne BAYON de NOYER – M. François BORNE

**Dierre** : Mme Véronique SIRON-PERRIN –

Absent excusé : M. Max BESNARD, pouvoir à Mme Véronique SIRON-PERRIN

**Épeigné-les-Bois** :

Absente excusée : Mme Claire DUPRE

**Francueil** : M. Pierre EHLINGER - Mme Valérie PAVERANI - Mme Nicole BODARD

**La Croix-en-Touraine** : M. Jean-Pierre BOIVIN - Mme Sylvie WARNET - Mme Michèle GASNIER- M. Michel MULOT

**Luzillé** : M. Alain CHANTELOUP - Mme Hélène HARBONNIER

**Saint-Martin-le-Beau** : M. Alain SCHNEL - Mme Danielle BROCHARD - M. Bernard GIRAUDON - M. Jacques BRAULT

Absentes excusées : Mme Angélique DELAHAYE - Mme Christine POIRIER, pouvoir à M. Alain SCHNEL

**Sublaines** : M. Jérôme JARRY

**Le quorum est atteint**, le conseil communautaire peut débiter

**Secrétaire de Séance** : M. Jean-Claude OMONT

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Enfance – ALSH (Accueils de Loisirs sans Hébergement) – Modification du règlement intérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Rapporteur** : Mme Danielle BROCHARD, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Transports scolaires, à France Service et aux actions sociales.

La communauté de communes est compétente pour les ALSH du territoire depuis 2013.

Des modifications sont proposées, au règlement commun de fonctionnement des ALSH de la communauté de communes et concernent :

- Les dérogations de sortie anticipée.

Accusé de réception en préfecture  
037-243700820-20241121-2024-182-ALJ  
Date de télétransmission : 17/11/2024  
Date de réception en préfecture : 17/11/2024  
Date de télétransmission : 26/11/2024  
Date de réception en préfecture :

**L'Autorité parentale :** précision des cas particuliers des familles qui doivent mentionner une copie du jugement.

- Les obligations de paiement.
- Les pénalités en cas de non-respect du règlement de fonctionnement.

**Le conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,**

**Considérant la nécessité de modifier le Règlement de fonctionnement des ALSH ;**

**Considérant l'avis de la Commission,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **MODIFIE le Règlement de fonctionnement commun aux ALSH (Accueils de Loisirs sans Hébergement) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025,**
- **CHARGE les services communautaires de notifier ce nouveau règlement modifié à chacune des structures gestionnaires,**
- **CHARGE chacun des ALSH du territoire d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 le présent Règlement,**
- **DIT que ce Règlement devra être affiché dans toutes les structures concernées.**
- **DIT que ce Règlement se substitue au précédent Règlement.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, Madame la Vice-Présidente en charge du dossier ou Monsieur le premier Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Pour extrait certifié conforme,

**La Présidente,**

**Anne BAYON de NOYER**

**Certifié exécutoire, compte tenu**

**De la réception en préfecture**

**Et de sa publication sur le Site Internet de la communauté de communes**

**[www.autourdechenonceaux.fr](http://www.autourdechenonceaux.fr)**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Orléans à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**